



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

29 mars 2025

DATE D’AFFICHAGE

31 mars 2025

NOMBRE DES CONSEILLERS**EN EXERCICE : 15****PRESENTS : 10****VOTANTS : 14****Pour : 12 Contre : 2 Abstention : 0**

L’an deux mil vingt-cinq, le huit avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaient présents : Mmes, CANNOT, MARTIN, PILVIN,
MM. BREHIER, BUSSON, DAKYO, HY, LE COMTE, LEVEUF, OUATTARA,

Absents excusés : Mmes BOURRIER, BRIERE, LE BELLEGO, TENENBAUM, M. BARIL,

Secrétaire de séance : Xavier LE COMTE,

Conformément aux dispositions de l’article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le pouvoir de Mmes BRIERE, LE BELLEGO, TENENBAUM et M. BARIL, étaient respectivement donnés à MM. BREHIER, OUATTARA, BUSSON et Mme PILVIN.

Objet : VOTE DES TAUX D’IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES – ANNEE 2025

En préambule, Monsieur le Maire informe que la commission « finances » a dû effectuer des arbitrages lors de la préparation du projet de budget et qu’il a été difficile de l’équilibrer, sans revalorisation de nos taux d’impositions des taxes directes locales. Ensuite, il propose, soit de maintenir les taux actuels des taxes directes locales pour l’année 2025 ou soit de les revaloriser.

Il présente des calculs représentant l’incidence financière à attendre en fonction des différents taux appliqués.

Après examen de cette proposition,

Le Conseil Municipal, **DECIDE, à la majorité, avec 12 voix pour et 2 voix contre,**

Le maintien des taux communaux suivants pour l’année 2025.

48.00 %	➔	pour la Taxe du Foncier Bâti
46.17 %	➔	pour la Taxe du Foncier non Bâti
12.47 %	➔	pour la Taxe d’habitation

**Certifié conforme au registre
des délibérations**

Le Maire



Patrick BUSSON



COMMUNE : 596 ST-LAURENT-DE-BREVEDENT
 ARRONDISSEMENT : 76 LE HAVRE
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC HARFLEUR

N° 1259 COM (1)
TAUX
 FDL
 2025

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence 2025	Taux plafonds 2025	Bases d'imposition provisionnelles 2025	Produits références 2025	Taux votés 2025	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 366 664	48,00	131,23	1 418 000	680 640	48/100	680 640
Taxe foncière non bâties (TFNB)	68 992	46,17	127,70	70 100	32 365	46/100	32 365
Taxe d'habitation (TH)	33 186	12,47	51,27	18 300	2 282	12/100	2 282
Colifaction foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	715 287	715 287		715 287
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition provisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	8	10	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case <input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	9	48/100	
Taxe d'habitation (TH)	715 287 / 715 287 = 1,00	46/100	
Colifaction foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	
	Produit total souhaité	Produit total de référence (total colonne 5)	
	715 287	715 287	

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
	9 705			13 366	26 813	65 918	- 136 412	-20 610

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	715 287	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	-20 610	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025	694 677
---	---------	---	---	---------	---	---	---------

A ROUEN
 Le 18 MARS 2025
 Pour la Direction des Finances publiques,
 DENIS GIROUDET

Le 11/04/2025
 Pour la Commune,



COMMUNE : 596 ST-LAURENT-DE-BREVEDENT
 ARRONDISSEMENT : 76 LE HAVRE
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC HARFLEUR

N° 1259 COM (2)

TAUX

FDL

2025

FINANCES PUBLIQUES

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	244
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	10 021
d. Logements sociaux et longue durée	0
Taxe foncière non bâtie	3 101
Taxe d'habitation :	>>>
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Mayotte	

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	34 881
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	12 106
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	18 300
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	14 013
d. Bases dégrévées locaux vacants	
e. Bases dégrévées majo THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	9 705

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	0,786680
d. Taux FB commune 2020	19,03
e. Taux FB département 2020	25,36

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau :		Taux des EPCI de 2024	Taux plafonds de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	52,49	131,23	131,23	131,23
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	43,20	127,70	127,70	127,70
Taxe d'habitation (TH)	23,88	23,16	8,43000	59,70	51,27
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental	12,85
b. Taux maximum de la majo	0,380

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2024 au niveau :	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

Taux de CFE perçue en 2024 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

	25,32
--	-------



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION
29 mars 2025

DATE D’AFFICHAGE
31 mars 2025

NOMBRE DES CONSEILLERS

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 10

VOTANTS : 14

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

L’an deux mil vingt-cinq, le huit avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaient présents : Mmes, CANNOT, MARTIN, PILVIN,
MM. BREHIER, BUSSON, DAKYO, HY, LE COMTE, LEVEUF, OUATTARA,

Absents excusés : Mmes BOURRIER, BRIERE, LE BELLEGO, TENENBAUM, M. BARIL,

Secrétaire de séance : Xavier LE COMTE,

Conformément aux dispositions de l’article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le pouvoir de Mmes BRIERE, LE BELLEGO, TENENBAUM et M. BARIL, étaient respectivement donnés à MM. BREHIER, OUATTARA, BUSSON et Mme PILVIN.

Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF – ANNEE 2025

La commission « Finances » s’est réunie le 6 mars 2025 pour préparer le projet de budget 2025.

Monsieur le Maire présente et commente les données financières de ce budget qui s’établit comme suit :

FONCTIONNEMENT

↳ Dépenses : 1 616 707. 00 €

↳ Recettes : 1 616 707. 00 €

INVESTISSEMENT

↳ Dépenses : 962 919. 00 €

↳ Recettes : 962 919. 00 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **ADOPTE**, à l’unanimité,

Le budget primitif pour l’année 2025 arrêté aux montants ci-dessus.

Conformément à l’article L. 5217-10-6 du CGCT, l’assemblée **AUTORISE**, à l’unanimité, le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de chaque section, à l’exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

**Certifié conforme au registre
des délibérations**

Le Maire

Patrick BUSSON





NOTE DE PRESENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET 2025

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales indique qu'une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de notre collectivité.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté à l'unanimité le 08 avril 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture au public. Ce budget avait été préalablement préparé par la commission « finances » (commission ouverte à tous les élus), le 06 mars 2025.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et des services de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité.

D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ;

De l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien, et regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, etc.), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux subventions départementales et autres, aux dotations versées par la communauté urbaine « LE HAVRE SEINE METROPOLE »

La section de fonctionnement est en augmentation de 3.05 % par rapport à l'année 2024.

Le budget de la collectivité doit supporter le reflux de l'économie nationale.

Les recettes de fonctionnement 2025 représentent 1 202 928.84 euros auxquels se rajoute l'excédent de l'année 2024, soit 413 778.16 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les salaires du personnel municipal, les subventions versées aux associations.

Les charges du personnel représentent 35.58 % des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2025 s'élèvent à 1 616 707 euros

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. Pour l'année 2025, cela représente 90 444 €.

Les recettes de fonctionnement (hors excédent 2024) enregistrent une légère hausse de 1.92 % par rapport au budget 2024

Les principaux chapitres bénéficiaires sont les suivants

Chap 73

→ Les revenus des contributions directes augmentent légèrement

Chap 74

→ L'augmentation des achats en fonctionnement éligibles à la FCTVA ayant progressé en 2024, le montant a naturellement augmenté en 2025

Chap 75

→ Le remboursement programmé du portail de la salle d'animation suite à un sinistre

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	681 821.00 €	Excédent brut reporté	413 778.16 €
Dépenses de personnel	575 172.00 €	Recettes des services	100 880.00 €
Atténuations de produits	75 600.00 €	Atténuations de charges	6 000.00 €
Autres dépenses de gestion courante	193 170.00 €	Impôts et taxes	868 226.00 €
Charges Exceptionnelles	500.00 €	Dotations et participations	151 422.84 €
Provisions pour créances douteuses	- €	Autres recettes de gestion courante	76 400.00 €
		Recettes exceptionnelles	0.00 €
Total dépenses réelles	1 526 263.00 €	Total recettes réelles	1 616 707.00 €
Virement à la section d'investissement	90 444.00 €		
Total général	1 616 707.00 €	Total général	1 616 707.00 €

c) La fiscalité

Au niveau local, les taux d'imposition des taxes directes locales ne subissent pas d'augmentation pour l'année 2025.

Les taux des impôts fonciers sont les suivants :

- Taxe foncière sur le bâti 48,00 %
- Taxe foncière sur le non bâti 46,17 %
- Taxe d'habitation 12,47 %

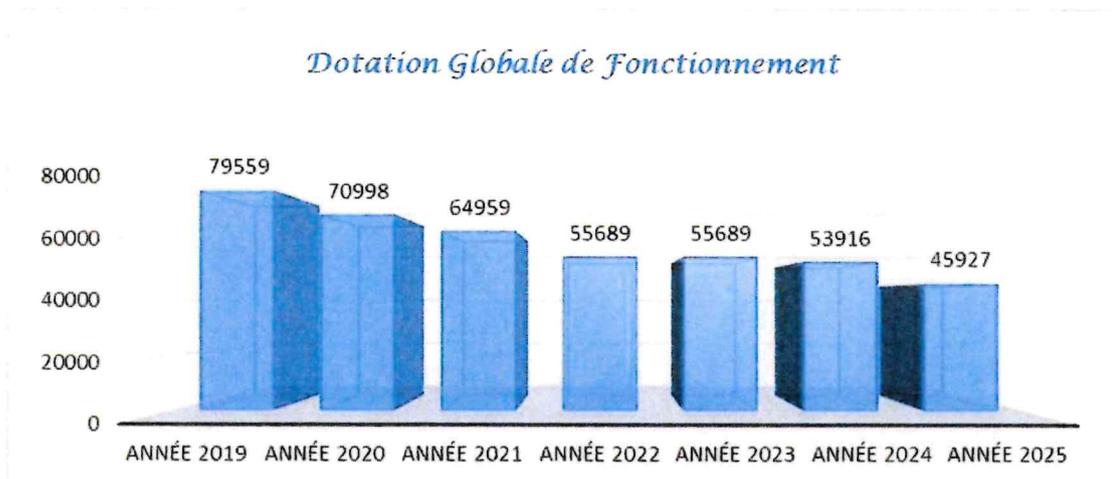
Pour rappel les taux nationaux et départementaux pour l'année sont les suivants :

	National	Départemental
Taxe foncière sur le bâti	39.74 %	52.49 %
Taxe foncière sur le non bâti	51.08 %	43.20 %
Taxe d'habitation	23.88 %	23.16 %

Le produit prévisionnel de la fiscalité locale s'élève à 578 875.00€ € (contribution du coefficient correcteur appliqué).

d) Les dotations de l'Etat.

La dotation globale de fonctionnement qui diminuée d'année en année continue sa régression pour l'année 2025, soit 45 927 €



II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le montant de la section d'investissement enregistre une augmentation de 6.48 % par rapport à l'année 2024.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses :

Toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- En recettes :

Trois types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement), le fonds de compensation de TVA, les subventions d'investissement de l'Etat, du département et le fonds de concours « investissement » de la communauté urbaine « LE HAVRE SEINE METROPOLE ». Ces recettes sont perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

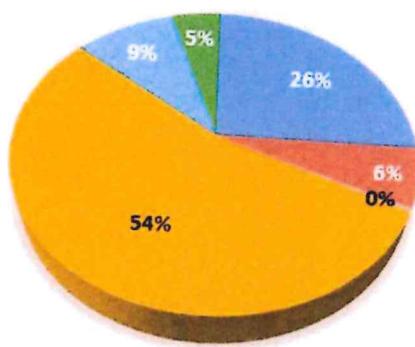
b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Agencement et aménagement de terrain	31 000.00 €	Solde d'investissement reporté	399 806.67 €
Achat de matériel	64 609.00 €	Virement de la section de fonctionnement	90 444.00 €
Travaux de bâtiments	437 104.00 €	FCTVA	47 956.33 €
Travaux réseaux éclairage public, voirie, cimetière	9 052.00 €	Excédent de fonctionnement capitalisé	132 000.00 €
Autres travaux	383 112.00 €		
Travaux effectués pour le compte de tiers/dépenses	27 962.00 €	Taxe aménagement	10 000.00 €
Opérations patrimoniales	10 080.00 €	Subventions/fonds concours	231 377.00 €
		Travaux effectués pour le compte de tiers/recettes	27 962.00 €
		Opérations patrimoniales	10 080.00 €
		Immobilisations corporelles	13 293.00 €
Total général	962 919.00 €	Total général	962 919.00 €

c) Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivants :

- Pose d'un abribus (Bredouille)
- Plantation d'arbres et arbustes
- Salle animation - Remplacement du portail, du congélateur
- Mairie - remplacement éclairage en leds, des isoaloirs...
- Salle polyvalente - remplacement de la pompe à chaleur, des menuiseries, des douches
- Eglise - rénovation façade sud, restauration de la toiture et charpente du clocher de l'église
- Cantine - pose d'une climatisation réversible
- Achat de matériels dans différents services et de petits mobiliers intérieur et extérieur

Recettes de fonctionnement



- Excédent brut reporté
- Recettes des services
- Atténuations de charges
- Impôts et taxes
- Dotations et participations
- Autres recettes de gestion courante

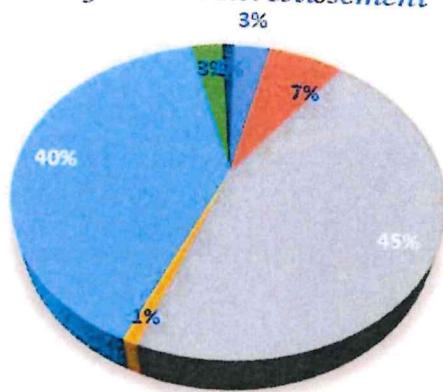
b) Recettes et dépenses d'investissement : 962 919.00 €

Recettes et dépenses d'investissement réparties comme suit :

- Dépenses :	Crédits reportés 2024 (RAR)	:	22 002.00 €
	Nouveaux crédits	:	940 917.00 €
	TOTAL	:	962 919.00 €

- Recettes :	Excédent 2024	:	399 806.67 €
	Crédits reportés 2024 (RAR)	:	17 168.00 €
	Nouveaux crédits	:	545 944.33 €
	TOTAL	:	962 919,00 €

Dépenses d'Investissement



- Agencement et aménagement de terrain
- Achat de matériel
- Travaux de bâtiments
- Travaux réseaux éclairage public
- Autres travaux
- Travaux effectués pour le compte de tiers/dépenses
- Opérations patrimoniales



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

29 mars 2025

DATE D'AFFICHAGE

31 mars 2025

NOMBRE DES CONSEILLERS

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 10

VOTANTS : 14

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le huit avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaient présents : Mmes, CANNOT, MARTIN, PILVIN,
MM. BREHIER, BUSSON, DAKYO, HY, LE COMTE, LEVEUF, OUATTARA,

Absents excusés : Mmes BOURRIER, BRIERE, LE BELLEGO, TENENBAUM, M. BARIL,

Secrétaire de séance : Xavier LE COMTE,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le pouvoir de Mmes BRIERE, LE BELLEGO, TENENBAUM et M. BARIL, étaient respectivement donnés à MM. BREHIER, OUATTARA, BUSSON et Mme PILVIN.

**Objet : PARTICIPATION AUX CHARGES FINANCIERES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DES VALLEES DU HAVRE-EST (SIVHE) - ANNEE 2025**

Dans le cadre de notre adhésion au Syndicat Intercommunal des Vallées du HAVRE-EST.

Il est demandé d'inscrire au compte « 65568 » du budget 2025, une somme de **43 000,00 €** (somme arrondie) au titre de notre participation 2025 au SIVHE.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

D'EMETTRE un avis favorable sur la participation aux charges financières du SIHVE pour l'année 2025.

**Certifié conforme au registre
des délibérations**

Le Maire

Patrick BUSSON





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION
29 mars 2025

DATE D’AFFICHAGE
31 mars 2025

NOMBRE DES CONSEILLERS
EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 10
VOTANTS : 14
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

L’an deux mil vingt-cinq, le huit avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaient présents : Mmes, CANNOT, MARTIN, PILVIN,
MM. BREHIER, BUSSON, DAKYO, HY, LE COMTE, LEVEUF, OUATTARA,

Absents excusés : Mmes BOURRIER, BRIERE, LE BELLEGO, TENENBAUM, M. BARIL,

Secrétaire de séance : Xavier LE COMTE,

Conformément aux dispositions de l’article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le pouvoir de Mmes BRIERE, LE BELLEGO, TENENBAUM et M. BARIL, étaient respectivement donnés à MM. BREHIER, OUATTARA, BUSSON et Mme PILVIN.

Objet : SUBVENTIONS – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS – Année 2025

Le projet de budget primitif 2025 intègre des crédits pour l’attribution de subventions de fonctionnement aux organismes publics et aux associations.

Ainsi, il est prévu au projet du budget 2025 d’inscrire des crédits pour :

- Une subvention de fonctionnement au CCAS pour un montant de 2 000.00 €
- Des subventions de fonctionnement aux associations pour un montant total de 21 625 €, réparties suivant le tableau joint en annexe de la présente délibération.

Considérant que Roselyne PILVIN, présidente d’une association ayant sollicité une subvention, s’est retirée pour ne pas prendre part au vote,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l’unanimité, **D’EMETTRE un avis favorable** sur le montant des différentes associations pour l’année 2025.

**Certifié conforme au registre
des délibérations**

Le Maire



Patrick BUSSON

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES

IV

B8

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
		INVESTISSEMENT (total)			0,00
		FONCTIONNEMENT (total)			21 625,00
65738		SUBVENTION DE FONCT AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS	FAJ76 fonds d'aide aux jeunes	Département	350,00
65748		SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	ACLA LA SOURCE	Association	7 050,00
65748		FONCTIONNEMENT	COOPERATIVE SCOLAIRE	Autre personne de droit public	5 382,00
65748		FONCTIONNEMENT	CAUE	Association	183,00
65748		FONCTIONNEMENT	ESRB BASKET	Association	2 500,00
65748		FONCTIONNEMENT	JARDINS OUVRIERS	Association	500,00
65748		FONCTIONNEMENT	GROUPEMENT ATHLETIQUE CCSR	Association	100,00
65748		FONCTIONNEMENT	SLAC JUDO	Association	700,00
65748		FONCTIONNEMENT	SLAC PETANQUE	Association	350,00
65748		FONCTIONNEMENT	SLB ASSOCIATION DU PATRIMOINE	Association	1 000,00
65748		FONCTIONNEMENT	SOCIETE HAVRAISE DE PROTECTION DES ANIMAUX JEUX & CAUX	Association	100,00
65748		FONCTIONNEMENT	FONDATION DU PATRIMOINE	Autre personne de droit public	200,00
65748		FONCTIONNEMENT	ASSOCIATION GERONTOLOGIQUE DE ST ROMAIN	Association	500,00
65748		FONCTIONNEMENT	Autres	Association	1 960,00
65748		FONCTIONNEMENT	NORMAND'S RAIDERS - 4L TROPHY	Association	300,00
65748		FONCTIONNEMENT	MARCHER ENSEMBLE	Association	100,00
65748		FONCTIONNEMENT	SLAC BADMINTON	Association	250,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

COMMUNE
DE

SAINT LAURENT DE BREVEDENT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****DATE DE CONVOCATION****29 mars 2025****DATE D’AFFICHAGE****31 mars 2025****NOMBRE DES CONSEILLERS****EN EXERCICE : 15****PRESENTS : 10****VOTANTS : 14****Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0**

L’an deux mil vingt-cinq, le huit avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaient présents : Mmes, CANNOT, MARTIN, PILVIN,
MM. BREHIER, BUSSON, DAKYO, HY, LE COMTE, LEVEUF, OUATTARA,

Absents excusés : Mmes BOURRIER, BRIERE, LE BELLEGO, TENENBAUM, M. BARIL,

Secrétaire de séance : Xavier LE COMTE,

Conformément aux dispositions de l’article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le pouvoir de Mmes BRIERE, LE BELLEGO, TENENBAUM et M. BARIL, étaient respectivement donnés à MM. BREHIER, OUATTARA, BUSSON et Mme PILVIN.

Objet : PARTICIPATION AU VOYAGE DES AINES – ANNEE 2025

Comme suite à l’inscription d’une somme globale pour l’association « A.C.L.A LA SOURCE », à l’article « 65748 » du budget 2025,

Le Conseil Municipal, **DECIDE** à l’unanimité, **d’EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** à cette subvention et **PRECISE** que cette subvention sera versée en deux échéances,

- Un premier versement de 5 650 € pour le fonctionnement général de l’association, après le vote du budget,
- Un second versement, réglé après le voyage annuel de nos aînés, en fonction de leur participation et à raison de 20 € par personne, avec un plafond maximum de 1 400 € pour l’année 2025.

**Certifié conforme au registre
des délibérations**

Le Maire



Patrick BUSSON

COMMUNE
DE

SAINT LAURENT DE BREVEDENT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION**29 mars 2025****DATE D’AFFICHAGE****31 mars 2025****NOMBRE DES CONSEILLERS****EN EXERCICE : 15****PRESENTS : 10****VOTANTS : 14****Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0**

L’an deux mil vingt-cinq, le huit avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaient présents : Mmes, CANNOT, MARTIN, PILVIN,
MM. BREHIER, BUSSON, DAKYO, HY, LE COMTE, LEVEUF, OUATTARA,

Absents excusés : Mmes BOURRIER, BRIERE, LE BELLEGO, TENENBAUM, M. BARIL,

Secrétaire de séance : Xavier LE COMTE,

Conformément aux dispositions de l’article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le pouvoir de Mmes BRIERE, LE BELLEGO, TENENBAUM et M. BARIL, étaient respectivement donnés à MM. BREHIER, OUATTARA, BUSSON et Mme PILVIN.

Objet : JOURNEE PEINTURE-SCULPTURE

Dans le cadre de la 34^{ème} édition de l’exposition peintures & sculptures organisée par la commission municipale « ANIMATIONS », du 24 et 25 mai 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE, à l’unanimité,**

Pour l’exposition peinture :

- De demander à chaque participant :
 - Un droit d’inscription de 10 euros
 - Un droit d’accrochage de 5 euros par œuvre (2 maximum)
- D’allouer aux œuvres sélectionnées par le jury trois prix de 70 €

Les dépenses et recettes de cette organisation seront respectivement imputées aux articles « 65132 » et « 75888 », prévus au budget primitif de 2025.

**Certifié conforme au registre
des délibérations**

Le Maire



Patrick BUSSON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION
29 mars 2025

DATE D’AFFICHAGE
31 mars 2025

NOMBRE DES CONSEILLERS
EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 10
VOTANTS : 14
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

L’an deux mil vingt-cinq, le huit avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaient présents : Mmes, CANNOT, MARTIN, PILVIN,
MM. BREHIER, BUSSON, DAKYO, HY, LE COMTE, LEVEUF, OUATTARA,

Absents excusés : Mmes BOURRIER, BRIERE, LE BELLEGO, TENENBAUM, M. BARIL,

Secrétaire de séance : Xavier LE COMTE,

Conformément aux dispositions de l’article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le pouvoir de Mmes BRIERE, LE BELLEGO, TENENBAUM et M. BARIL, étaient respectivement donnés à MM. BREHIER, OUATTARA, BUSSON et Mme PILVIN.

Objet : CANTINE - MARCHÉ DE SERVICE DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire expose que le contrat de prestations de restauration scolaire liant la commune de Saint-Laurent-de-Brévedent à API arrive à échéance le 31 août 2025. Aussi, conformément au 3° de l’article R.2123-1 du Code de la commande publique, relatif à la procédure applicable aux services sociaux et autres services spécifiques, une procédure adaptée de consultation relative à la restauration doit être lancée pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide à destination de l’école (maternelle et élémentaire) de la commune, en période scolaire uniquement.

Il s’agit d’un marché ordinaire conformément aux articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la commande publique. Ce marché sera conclu avec un seul titulaire. Il sera conclu pour une durée ferme initiale à compter du 1^{er} septembre 2025 jusqu’au 31 août 2026, éventuellement reconductible trois fois par période d’un an, soit une durée maximale de quatre ans. Il sera conclu pour une moyenne de 120 repas/jours au total.

La date limite de remise des offres est fixée au vendredi 06 juin 2025 à 11h00.

Les critères de sélection des offres sont les suivants :

Prix des prestations : 20%

Méthodologie de production

Garantie professionnelle / savoir-faire dans le domaine de la restauration scolaire (moyens humains et matériel) : 10 %

Politique nutritionnelle : 10 %

Variété des mets, qualité et origine des produits proposés : 10 %

Engagement en matière de la LOI EGAlim (50% des produits)

Engagement en matière de produits BIO (*objectif 20% des produits*) : 20%

Engagement en matière de produits DURABLES et de QUALITÉS : 10%

Engagement de suppression du plastique dans la production et la livraison : 10%

COMMUNE
DE

SAINT LAURENT DE BREVEDENT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

29 mars 2025

DATE D'AFFICHAGE

31 mars 2025

NOMBRE DES CONSEILLERS**EN EXERCICE : 15****PRESENTS : 10****VOTANTS : 14****Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0**

L'an deux mil vingt-cinq, le huit avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaient présents : Mmes, CANNOT, MARTIN, PILVIN,
MM. BREHIER, BUSSON, DAKYO, HY, LE COMTE, LEVEUF, OUATTARA,

Absents excusés : Mmes BOURRIER, BRIERE, LE BELLEGO, TENENBAUM, M. BARIL,

Secrétaire de séance : Xavier LE COMTE,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le pouvoir de Mmes BRIERE, LE BELLEGO, TENENBAUM et M. BARIL, étaient respectivement donnés à MM. BREHIER, OUATTARA, BUSSON et Mme PILVIN.

Objet : PATRIMOINE - MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA RESTAURATION DE LA COUVERTURE ET DE LA CHARPENTE DE L'ÉGLISE COMMUNALE – LANCEMENT-

Monsieur le Maire expose que la charpente et la couverture de l'église doivent être restaurées dans les meilleurs délais autant pour la sécurité du parking que pour le devenir de l'église.

Le coût prévisionnel des travaux pourrait s'élever à : 165 000,00€ T.T.C.

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet sera éligible à l'obtention de différentes subventions

Vu l'article L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025 et suivants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- de lancer la procédure de passation du marché public relative à la restauration de la charpente et de la couverture de l'église,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires, et ses éventuels avenants,
- d'autoriser le Maire à solliciter des subventions relatives à ces travaux.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.



Certifié conforme au registre
des délibérations
Le Maire

Patrick BUSSON

COMMUNE
DE
SAINT LAURENT DE BREVEDENT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

29 mars 2025

DATE D’AFFICHAGE

31 mars 2025

NOMBRE DES CONSEILLERS

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 10

VOTANTS : 14

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

L’an deux mil vingt-cinq, le huit avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaient présents : Mmes, CANNOT, MARTIN, PILVIN,
MM. BREHIER, BUSSON, DAKYO, HY, LE COMTE, LEVEUF, OUATTARA,

Absents excusés : Mmes BOURRIER, BRIERE, LE BELLEGO, TENENBAUM, M. BARIL,

Secrétaire de séance : Xavier LE COMTE,

Conformément aux dispositions de l’article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le pouvoir de Mmes BRIERE, LE BELLEGO, TENENBAUM et M. BARIL, étaient respectivement donnés à MM. BREHIER, OUATTARA, BUSSON et Mme PILVIN.

Objet : PROGRAMMATION 2025 – DEMANDE D’AIDE DEPARTEMENTALE – MISE EN VALEUR DES LOCAUX D’ANIMATION POLYVALENTS – TRAVAUX DE MENUISERIE

Dans le cadre de la programmation des travaux d’investissement pour l’année 2025, il est proposé à l’assemblée d’inscrire la somme **de 13 155 € H.T.** pour poursuivre les travaux de mise en valeur des locaux de la salle polyvalente.

L’assemblée, **DECIDE, A L’UNANIMITE,** :

- d’inscrire la somme **de 13 155 € H.T.** à la réalisation de ces travaux de remplacement de menuiseries dans la salle polyvalente.
- de solliciter l’aide départementale pour ces travaux au titre des subventions de la mise en valeur des locaux d’animation polyvalents.

**Certifié conforme au registre
des délibérations**

Le Maire



Patrick BUSSON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****DATE DE CONVOCATION**
29 mars 2025**DATE D’AFFICHAGE**
31 mars 2025**NOMBRE DES CONSEILLERS**
EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 10
VOTANTS : 14
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

L’an deux mil vingt-cinq, le huit avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni à la mairie, en séance publique sous la présidence de Monsieur BUSSON Patrick, Maire.

Etaient présents : Mmes, CANNOT, MARTIN, PILVIN,
MM. BREHIER, BUSSON, DAKYO, HY, LE COMTE, LEVEUF, OUATTARA,

Absents excusés : Mmes BOURRIER, BRIERE, LE BELLEGO, TENENBAUM, M. BARIL,

Secrétaire de séance : Xavier LE COMTE,

Conformément aux dispositions de l’article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le pouvoir de Mmes BRIERE, LE BELLEGO, TENENBAUM et M. BARIL, étaient respectivement donnés à MM. BREHIER, OUATTARA, BUSSON et Mme PILVIN.

Objet : PROGRAMMATION 2025 – DEMANDE D’AIDE DEPARTEMENTALE – MISE EN VALEUR DES CANTINES SCOLAIRES – INSTALLATION D’UNE CLIMATISATION REVERSIBLE

Dans le cadre de la programmation des travaux d’investissement pour l’année 2025, il est proposé à l’assemblée d’inscrire la somme **de 12 434,66 € H.T.** pour réaliser des travaux de mise en valeur des locaux de la cantine scolaire.

L’assemblée, **DECIDE, A L’UNANIMITE,** :

- d’inscrire la somme **de 12 434,66 € H.T.** à la réalisation de travaux d’installation d’une climatisation réversible de la cantine.
- de solliciter l’aide départementale pour ces travaux au titre des subventions de la mise en valeur des locaux de cantines scolaires.

**Certifié conforme au registre
des délibérations**

Le Maire



Patrick BUSSON